



Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie¹

La singularité de Chypre dans l'Union européenne : diversité des droits et des statuts / sous la direction de Jean Rossetto et de Kalliope Agapiou-Joséphidès
éd. Mare & Martin, 2012
cote : 58.743

Cet ouvrage collectif s'attache pour la première fois en langue française, à décrire et analyser la diversité des droits et des statuts dans la république de Chypre devenue indépendante en 1959. Histoire tumultueuse de cette jeune république dont les fondements étaient entachés d'un défaut de conception dès l'origine.

En effet après plusieurs années de lutte contre un occupant britannique qui avait remplacé le précédent, les Turcs de l'Empire ottoman, trois États portent la république sur ses fonds baptismaux : la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni dans la droite ligne des accords de Zurich et de Londres de 1959. Ils se portent garants de l'intégrité territoriale de l'île et une constitution est adoptée le 16 août 1960 sans qu'il y ait eu d'assemblée constituante, donc en tenant le peuple qui aura connu douze occupants dans son histoire et peu de liberté entière. Intégrité relative car les Britanniques se sont réservés deux bases, une au sud près de Limassol et l'autre au nord près de Larnaca (Dhelelia). Le maintien de ces bases, sachant que les autres installations militaires qu'ils détenaient au Proche-Orient avaient du être abandonnées, ayant été la condition sine qua non posée par les Britanniques pour octroyer une indépendance aux Chypriotes.

Au cours de la période précédant celle-ci, ils avaient cherché à s'octroyer la sympathie de la communauté turque (18 % de la population de l'île alors) contre la communauté grecque qui avait mené sous un étendard grec la lutte pour l'indépendance (1955/1959). Cette dernière et dans la suite logique de la décomposition de l'Empire ottoman qu'avait vu la Grèce recouvrer sa liberté certains prônaient l'"enosis" le rattachement à la mère patrie, la Grèce, tandis que la communauté turque était invitée par les Britanniques à brandir la menace de la "taksim", la séparation. Mgr. Makarios essaiera de modifier la constitution de 1960 qui ne pouvait pas fonctionner correctement car elle s'était inspirée du modèle de l'empire des Habsbourg pour régler le problème des nationalités, mais sans succès. Les Turcs pourtant garants de l'intégralité territoriale de l'île intervinrent en 1974 face au risque d'"enosis". Depuis lors, l'île vit sous quatre régimes juridiques distincts, celui de la république de Chypre reconnu par la communauté internationale celui de la ligne verte qui s'étire sur 180 km et couvre 3 % du territoire, administré par les Nations unies, celui des

1



Académie des sciences d'outre-mer

bases militaires britanniques de Chypre (BMBC) et enfin celui de la RTCN république turque chypre nord, auto proclamée en 1983 et reconnue par aucun état (à part la Turquie).

Concernant la république de Chypre il convient de noter d'une part que c'est le seul état de l'UE caractérisé par une division politique et territoriale et d'autre part une partie du territoire européen (ligne verte) est administré par les Nations unies.

Concernant les BMBC il y a là aussi une situation anachronique : en effet malgré la décolonisation qui a eu lieu un peu partout, les Britanniques, qui auraient pu choisir l'option du bail pour leurs deux bases, ont choisi l'option de propriété en contradiction avec le droit international. Ces bases suivent un schéma sui generis car la souveraineté britannique sur ces bases est en partie restreinte dans l'appendice "O" des accords avec Chypre. Il est spécifié qu'il n'est pas possible pour les Britanniques d'y établir des colonies humaines ; les Britanniques doivent également bien traiter les Chypriotes qui vivent et travaillent dans les périmètres de ces bases. Le droit de la mer ne s'applique pas aux bases également ni l'acquis communautaire après l'accession de Chypre à l'UE en 2004.

Concernant la ligne verte, qui n'est pas une frontière mais une zone tampon et malgré des efforts entrepris ici ou là (déménagement etc.), le risque à terme est que de démarcation devienne frontière et ouvre la voie à une partition de l'île. La zone nord quant à elle reste partie intégrante de l'île sans que la république puisse l'administrer. Ceci explique que l'acquis communautaire y soit suspendu et que l'aide de l'UE aux populations du nord de l'île (259 millions sur la période 2006/2011) transite jusqu'à nouvel ordre par la république de Chypre.

Par contre les habitants de la zone nord sont considérés comme citoyens européens (car Chypriotes) mais l'afflux d'immigrants illégaux (5000 en moyenne par an) a contraint l'UE à ne pas faire entrer Chypre dans l'espace Schengen ; d'ailleurs la configuration humaine de la partie septentrionale de l'île change avec des chypriotes turcs en baisse (de 11000 à 87000 aujourd'hui) coincés entre des colons sous développés d'Anatolie (115000) et des militaires autoritaires (35000), ce qui a modifié le pourcentage de la population du nord qui est passé de 18 à 38 % du total de la population de l'île.

La partition de facto de l'île a aussi entraîné des complications dans l'application du droit de la mer. (Chypre a ratifié la convention des Nations unies de Montego Bay de décembre 1982 en 1988 et l'UE en 1996 mais pas la Turquie). Chypre a signé des accords bilatéraux avec l'Égypte en 2003, le Liban en 2007 et Israël en 2010 afin de déterminer grâce à des lignes médianes les blocs de mer revenant à chacun afin de se répartir selon les cas la ZEE (zone économique exclusive qui s'étend rappellez le jusqu'à 200 miles des côtes d'un État donné). En effet des réserves importantes de gaz et de pétrole se trouvent sous la mer et des permis d'exploitation ont été octroyés à une société américaine au grand dam des Turcs qui ne reconnaissent pas les accords bilatéraux passés par les Chypriotes et qui ont employé l'intimidation, sans succès pour empêcher Chypre d'exploiter ses richesses "off shore".

Complications juridiques aussi quant aux biens "vacants" laissés par les communautés lors de l'intervention turque de 1974 : les biens au nord ont été tout d'abord



Académie des sciences d'outre-mer

considérés comme vacants tandis qu'au sud les autorités de Nicosie ont chargé le ministère de l'Intérieur de gérer provisoirement les biens abandonnés par la communauté turque.

Depuis la RTCN a mis en place en 2003 une commission d'indemnisation mais qui de facto a compliqué la tâche des plaignants qui jusque là pouvaient s'adresser directement aux juridictions européennes ; ces dernières estiment à présent qu'il convient de traiter d'abord tout litige "localement" avant le passereau niveau européen (complications dans les airs et sur mer à cause du refus turc d'autoriser le survol de son territoire par des avions chypriotes ou d'ouvrir ses ports au navires et aux marchandises chypriotes et en contradiction avec les traités européens et ceux de l'UE avec la Turquie).

Mais la république elle même n'est pas sans système complexe ou peu clair. Prenons le droit de la famille, il est géré par pas moins de 5 tribunaux laïcs (les tribunaux de la famille, ceux des communautés religieuses arméniennes, maronites et catholiques latins, et enfin les tribunaux de districts ; on ajoutera ceux de la communauté turque, qui ne sont plus opérationnels et enfin les tribunaux ecclésiastiques de l'église orthodoxe chypriote. Ces derniers ont disparu récemment. Néanmoins l'Église se voit reconnu un rôle de conciliateur dans les affaires familiales. Autre exemple, celui de la finance : connue pour être un centre d'affaires à faible pression fiscale, l'île s'est rapprochée des standards de l'OCDE (nouveau système de renseignements de l'OCDE) tout en maintenant un système de secret bancaire professionnel qui l'apparente au système suisse. C'est pour cela que Chypre reste sur la liste des pays non coopératifs. Pour la Russie par exemple : les BMBC ont aussi un régime fiscal à part. Et au plan institutionnel que s'est il passé ? Les Nations unies (plan Annan) et l'UE ne semblent pas avoir rempli les espoirs placés en eux : le plan Annan n'apportait rien de nouveau, à part la diminution du nombre de soldats ; il pérennisait la séparation en reprenant des bases similaires à celles de la constitution de 1960. L'UE a essayé via les échanges (depuis 2003 les habitants de l'île peuvent passer d'un côté à l'autre, essai de mettre en place un partenariat, aide de l'UE etc.) mais d'autres facteurs qui dépassent le statut de l'île (adhésion ou non de la Turquie à l'UE) interfèrent dans les approches des uns et des autres.

Aujourd'hui la différence est entre ceux partisans d'une confédération d'une approche bizonale (les Turcs) et ceux partisans d'une fédération d'une approche bi régionale (les Grecs) mais en tout état de cause la situation actuelle devrait perdurer.

Yves Gazzo